

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 janvier 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 1
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL-PALU Arrivée après la délibération 1
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Arrivée après la délibération 1
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la délibération 1
33 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	Arrivée après la délibération 1
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	OBISSIER Philippe
GRESY-SUR-AIX	PIGNIER Colette
LE-BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2025
Exécutoire le : 05 FEV. 2025
Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2025
Visée le : 04 FEV. 2025

FINANCES

Budget Principal

AP/CP024 – Confortement du sentier de la Crémaillère - Révision n°8

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est compétente en termes de « création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou VTT » mais aussi en matière d'agriculture et d'animation de la gestion forestière.

Le chemin de la crémaillère est un sentier se situant entre Aix-les-Bains et le Revard, traversant les communes d'Aix-les-Bains, Moux, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Ce sentier satisfait actuellement plusieurs usages :

- Un usage touristique : il s'agit en effet d'un itinéraire de randonnée phare du territoire de Grand Lac, inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GRP (grande randonnée de pays). En lien avec le PNR des Bauges, la fédération française de randonnée souhaite le classer en GR dans le cadre de la refonte du GR96 (mise en œuvre à partir de 2019).
- Un usage forestier : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès. Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il ne paraît pas judicieux de créer une nouvelle piste de desserte. Un plan de gestion de la forêt privée sera mis en œuvre par le Parc Naturel Régional des Bauges et définira, en outre, la réglementation de la desserte forestière.
- Un usage « eau potable » : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de captage.

Une partie de ce sentier nécessite d'être confortée afin de pouvoir conserver les usages précités. Le périmètre concerné par les besoins en confortement, se situe sur les 4,7 km traversant les communes de Pugny-Chatenod, Trévignin et Le Montcel. Ce secteur présente plusieurs ouvrages d'arts (ponceaux, tunnels, viaduc, murs de soutènement) que le temps et les usages ont dégradés.

En 2016, une étude de faisabilité pour un usage multifonctionnel pérenne a été réalisée. Elle inventorie les dégradations sur l'ensemble des ouvrages (à savoir 15 ponceaux, 3 murs de soutènement latéraux à la piste, 2 tunnels et 1 viaduc) et donne des préconisations de travaux permettant d'assurer la sécurité des différents utilisateurs. Cette étude prend aussi en compte l'intérêt paysager et patrimonial de ce cheminement. L'amélioration de l'accueil des randonneurs, du cheminement et des paysages (maintien voute végétale, ouverture paysagère...) permettra de renforcer l'attractivité touristique de l'itinéraire.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, elle est pilotée par le biais d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est fixé à 818 415,00 € TTC.

Monsieur le Président propose de modifier les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AP reste inchangé.

Les montants, ainsi que leurs programmations sont précisés dans le tableau annexé.

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 28 novembre 2018 portant ouverture,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 14 janvier 2020 portant révision n°1 pour modification des calendriers,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2021 portant révision n°2 pour modification des calendriers,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 20 septembre 2022 portant révision n°3 pour modification des calendriers,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 24 janvier 2023 portant révision n°4 pour modification des calendriers

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 19 septembre 2023 portant révision n°5 pour modification des calendriers

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 16 février 2024 portant révision n°6 pour modification des calendriers et augmentation de l'AP,

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa réunion du 18 juin 2024 portant révision n°7 pour augmentation de l'autorisation de programme

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision des crédits de paiement de l'opération de confortement du sentier de la Crémaillère ainsi que la modification des crédits de paiement.

Aix-les-Bains, le 28 janvier 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

APCP024 - Sentier de la Crémaillère - Révision 8
Annexe

OPERATION	
Intitulé de l'opération :	APCP024 - Confortement du chemin de la Crémaillère
Budget :	PRINCIPAL
Imputation analytique :	141-06 et 141-06AP
Montant initial de l'opération :	647 790,00 euros TTC
Montant actualisé (révision n°1) :	647 790,00 euros ➡
Montant actualisé (révision n°2) :	647 790,00 euros ➡
Montant actualisé (révision n°3) :	647 790,00 euros ➡
Montant actualisé (révision n°4) :	647 790,00 euros ➡
Montant actualisé (révision n°5) :	647 790,00 euros ➡
Montant actualisé (révision n°6) :	793 415,00 euros ↗
Montant actualisé (révision n°7) :	818 415,00 euros ↗
Montant actualisé (révision n°8) :	818 415,00 euros ➡
DEPENSES	
Dépenses réalisées 2020	25 940,15
Dépenses réalisées 2021	3 696,00
Dépenses réalisées 2022	30 279,00
Dépenses réalisées 2023	38 119,32
Dépenses réalisées 2024	720 000,00
Dépenses programmées 2025	380,53
Dépenses programmées 2026	1 000,00
	4 327,24
TOTAL	818 415,00
	818 415,00

FINANCEMENTS prévus :	
Subventions attendues	Proposé
dont subventions perçues 2021	100 000,00
dont subventions perçues 2022	0,00
F.C.T.V.A. théorique	0,00
Emprunt	122 158,86
Autofinancement	0,00
	596 256,14
TOTAL	818 415,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 14 : Budget Principal - AP/CP024 - Confortement du sentier de la Crémaillère - Révision n.8 - -

Date de transmission de l'acte : 04/02/2025

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 04/02/2025

Numéro de l'acte : d5298 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250128-d5298-DE

Date de décision : 28/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions